

L'analphabétisme en Belgique

L'asbl Lire et Écrire estime que, bien que l'école soit obligatoire jusqu'à 18 ans depuis 1984, près de 10% des jeunes sortent de l'école en situation d'illettrisme.

Il ressort d'une enquête que les personnes ayant effectué leur scolarité en Belgique et qui suivent des cours d'alphabétisation peuvent :

- avoir connu un décrochage scolaire précoce ;
- ne pas avoir reçu de soutien pédagogique adapté ;
- s'être sentis rejetés par l'institution ;
- ne pas s'être sentis reconnus dans un milieu culturel différent du leur.

Comment s'en sortir ?

En Communauté française, des cours d'alphabétisation sont organisés par une dizaine d'écoles de promotion sociale, par une trentaine des services publics (principalement des CPAS) et par environ 150 associations.

Sur le site www.alphabetisation.be, il est possible d'effectuer une recherche géographique des centres d'alphabétisation.

Il est également possible de se renseigner auprès de l'asbl *Lire et Écrire* (www.lire-et-ecrire.be) afin de trouver des formations près de chez vous. ☎ Coordination : 02/411.27.21

Pensez également à faire appel aux *services du CPAS* de votre localité car ceux-ci organisent souvent des formations en alphabétisation.

Quelles sont les facilités offertes ?

- Les formations sont ouvertes *quel que soit votre âge*.
- La *pédagogie est adaptée* au public : vous ne recommencez pas les primaires ! Elle tient compte de votre situation.
- Les cours se donnent en *soirée* ou en *journal*.
- Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année mais les cycles commencent en général à dates fixes.
- La formation est *gratuite* sauf chez quelques associations qui demandent une faible participation aux frais.
- La formation permet de bénéficier des *allocations familiales jusqu'à 25 ans*, si elle s'étend sur, au moins, 17 heures de cours par semaine. Pour les organismes privés (asbl, par exemple), l'école doit avoir un accord avec l'ONAFST (Office National des Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés). L'apprenant peut se renseigner auprès de l'ONAFST pour savoir si l'école est reconnue. ☎ 0800/94.434
- Les *allocations de chômage, de mutuelle ou du CPAS* sont toujours versées. Pour les invalides, il faut demander une autorisation auprès du médecin-conseil. Les chômeurs doivent le signaler au Forem ou à Actiris s'ils suivent une formation d'au moins 6 heures/semaine.
- *Après 6 mois*, vous posséderez déjà de bonnes bases.

Est-ce obligatoire ?

Votre première motivation doit d'être plus autonome, de ne plus dépendre tout le temps des autres.

Cependant le CPAS pourrait vous imposer les cours dans le cadre du Droit à l'Intégration sociale (Projet d'Intégration sociale, obligatoire pour les moins de 25 ans, le CPAS peut également l'exiger pour les plus âgés). Dans ce cas, vous serez tenu à une présence régulière au cours. Le Forem peut également émettre des exigences similaires.

Pour les *étrangers qui ne parlent pas le Français*, des cours de "*Français - Langue étrangère*" sont également mis sur pieds.

Pour en savoir plus

- Lire et écrire asbl : <http://www.lire-et-ecrire.be/>
- Le Portail de l'Alpha : <http://www.alphabetisation.be/>
- Réponses aux 59 questions les plus fréquentes sur l'analphabétisme : <http://publications.alphabetisation.be/content/view/116/96/>
- Fiches Infor Jeunes : "*CPAS : Droit à l'Intégration sociale*" et "*Enseignement privé*"
- Français – Langue étrangère : www.referentiel-fle.be (contient des outils et des références)

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Infor Jeunes en composant le **070/ 233 444**.

Éditeur responsable : Fédération Infor Jeunes - rue Saint Nicolas, 2 – 5000 Namur

FEDERATION DES CENTRES INFOR JEUNES WALLONIE – BRUXELLES asbl

rue Saint-Nicolas, 2 - 5000 Namur

Tél. : +32 (0)81 33 74 40 - Fax : +32 (0)81 24 25 13 - Banque 001-0310751-39

www.inforjeunes.be - federation@inforjeunes.be

L'information sans condition
